

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec l'association « Le Recyclarium » pour un local situé Rue des Marchands à Loudun – Ancienne Pharmacie.

- **VU** les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la décision du maire du 29 décembre 2023 autorisant la location d'un local situé Rue des Marchands à Loudun – Ancienne Pharmacie appartenant à M. CHARTRAIN Olivier,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

La ville de Loudun décide de sous-louer un local situé Rue des Marchand à LOUDUN – Ancienne Pharmacie, d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>, à l'association « Le Recyclarium ».

**ARTICLE 2 :**

Il a été convenu de fixer le prix du loyer à 4 € par m<sup>2</sup> et par mois.

**ARTICLE 3 :**

Il convient de signer un contrat de bail de sous-location fixant les conditions, la durée et le montant de la sous-location :

✓ Durée : 3 mois, du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mai 2024

✓ Loyer mensuel : 408 € TTC

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 24 JAN. 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : ....24. JAN. 2024.....

Publié le : ....24. JAN. 2024.....

Notifié le : .....